

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE

## **Annexe 1 :**

### **Avenant à la convention relative à la gestion du site ENS**

#### **« Cirque et marais de Vogna et Brenet »**

## AVENANT N°1

### CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS « CIRQUE ET MARAIS DE VOGNA ET BRENET »

#### ENTRE :

##### La **COMMUNE D'ARINTHOD**

Propriétaire et co-gestionnaire,  
Sise 8, rue des écoles - 39240 ARINTHOD,  
représentée par **Jean-Charles GROSDIDIER**, en exercice de **Maire**, dûment habilité par  
la délibération ..... en date du .....

Ci-après désignée par les termes « **la Commune** »,

#### ET :

##### Le **SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D'ARINTHOD**

Propriétaire et co-gestionnaire,  
sis Cour de la mairie - 39240 ARINTHOD,  
représenté par **Pascal GIROD**, en exercice de **Président**, dûment habilité par le conseil  
d'administration en date du .....

Ci-après désigné par les termes « **le Syndicat** »,

#### ET :

##### **TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE**

Maître d'ouvrage et gestionnaire coordinateur au titre de ses compétences en matière  
de protection et mise en valeur de l'environnement et de tourisme,  
Sise 4, chemin du Quart - 39270 ORGELET,  
représentée par **Philippe PROST**, en exercice de **Président**, dûment habilité par la  
délibération ..... en date du .....

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes** »,

#### ET :

##### Le **DÉPARTEMENT DU JURA**,

Maître d'Ouvrage au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles,  
sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,  
représenté par **Gérôme FASSETNET**, en exercice de **Président**, dûment habilité par la  
délibération n° CP\_2021\_047 en date du 26 février 2021.

Ci-après désigné par les termes « **le Département** ».

- ❑ Vu la délibération de la Commune d'Arinthod en date du 11 avril 2024 sollicitant l'extension du site ENS du Cirque et Marais de Vogna par l'intégration du marais de Brenet au périmètre ENS existant et son intégration au plan de gestion en cours de rédaction,
- ❑ Vu la délibération n°062/2024 de Terre d'Emeraude Communauté en date du 19 juin 2024 sollicitant l'extension du site ENS du Cirque et Marais de Vogna par l'intégration du marais de Brenet au périmètre ENS existant et son intégration au plan de gestion en cours de rédaction,
- ❑ Vu la délibération n°CP\_2024\_144 du Département du Jura en date du 12 juillet 2024 actant l'extension du site ENS « Cirque et Marais de Vogna » par l'intégration du marais de Brenet au périmètre ENS existant,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE :**

Suite à la labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du cirque et marais de Vogna, la commune d'Arinthod, le syndicat à la carte du canton d'Arinthod, Terre d'Emeraude Communauté et le Département ont signé, le 6 mai 2021, une convention relative à la gestion du site ENS.

Le marais de Brenet, qui alimente en eau le marais de Vogna par des circulations souterraines, a bénéficié d'actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la période 2018-2022. Afin de poursuivre la mise en place d'actions cohérentes et concomitantes sur les deux marais étroitement liés, la commune d'Arinthod et Terre d'Emeraude Communauté ont sollicité l'extension du site ENS du cirque et marais de Vogna sur le secteur du marais de Brenet. Le Conseil départemental, en commission permanente du 12 juillet 2024, a labellisé le marais de Brenet Espace Naturel Sensible.

De ce fait, la convention relative à la gestion du site ENS doit être modifiée pour intégrer le nouveau périmètre du site. C'est ce qui justifie que soit conclu le présent avenant.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1**

L'avenant n°1 a pour objet d'actualiser le périmètre de l'ENS, et ainsi de modifier :

- l'article 1 – localisation et désignation du site
  - o Le nom du site « Cirque et marais de Vogna » est remplacé par « Cirque et marais de Vogna et Brenet ».
  - o La superficie de l'ENS passe de 57 ha à 62,34 ha.
- tous les articles incluant le terme « Cirque et marais de Vogna »
- les annexes 1 à 5

Tous les autres articles restent inchangés et applicables jusqu'à la fin de la convention initiale.

#### **ARTICLE 2 – LOCALISATION ET DESIGNATION DE L'EXTENSION DU SITE**

Le **marais de Brenet** est localisé sur le territoire de la commune d'**Arinthod**.

Il est situé au sud-est du centre d'Arinthod et surplombe le marais de Vogna à 630 mètres d'altitude. Il abrite un ensemble de milieux naturels diversifié et d'une grande valeur écologique. En lien avec la topographie en cuvette du site, on y trouve imbriquées des formations de bas marais alcalins, de mégaphorbiaies et de prairies humides. Cette vaste zone humide joue un rôle de stockage, de régulation et d'épuration de l'eau bien en amont des captages d'alimentation en eau potable de la commune d'Arinthod.

Le marais de Brenet concerne 20 parcelles, appartenant à la commune d'Arinthod, pour une surface totale de 5,34 hectares.

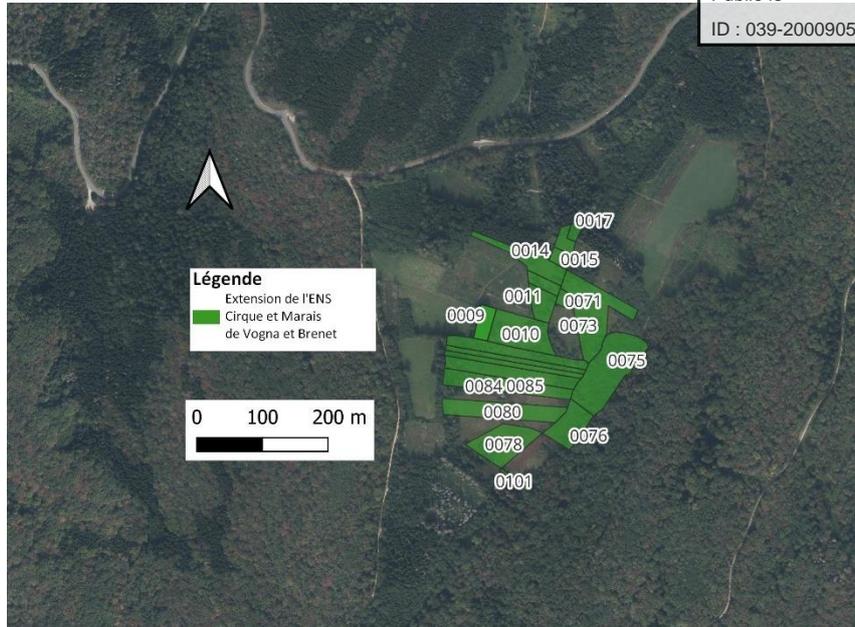


Figure 1 : carte des parcelles de l'extension du site ENS

Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )
H9	1200
H10	4480
H11	1590
H12	880
H14	2710
H15	710
H16	823
H17	467
H71	520
H73	6400

Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )
H75	7400
H76	2800
H78	4140
H80	4450
H84	4335
H85	3780
H86	1650
H87	1650
H88	3210
H101	210

Fait à Lons le Saunier, le .....

Pour la **Commune d'Arinthod**,

**Jean-Charles GROSDIDIER – Maire**

Pour **Terre d'Emeraude Communauté**,

**Philippe PROST – Président**

Pour le **Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod**,

**Pascal GIROD - Président**

Pour le **Département du Jura**

**Gérôme FASSETT  
Président du Conseil Départemental**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE

## **Annexe 2 :**

**Convention du 6 mai 2021 relative à la gestion du site ENS**

**« Cirque et marais de Vogna »**



Syndicat à la  
Carte du Canton  
d'Arinthod

## ESPACES NATURELS SENSIBLES

### CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SITE ENS « CIRQUE ET MARAIS DE VOGNA »

#### ENTRE :

##### La **COMMUNE D'ARINTHOD**

Propriétaire et co-gestionnaire,

Sise 8, rue des écoles - 39240 ARINTHOD,

représentée par **Jean-Charles GROSDIDIER**, en exercice de **Maire**, dûment habilité en date du 15 mars 2021

Ci-après désignée par les termes « **la Commune** »,

#### ET :

##### Le **SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D'ARINTHOD**

Propriétaire et co-gestionnaire,

sis Cour de la mairie - 39240 ARINTHOD,

représentée par **Pascal GIROD**, en exercice de **Président**, dûment habilité en date du 25 mars 2021

Ci-après désignée par les termes « **le Syndicat** »,

#### ET :

##### **TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE**

Maître d'ouvrage et gestionnaire coordinateur au titre de ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de tourisme,

Sise 4, chemin du Quart - 39270 ORGELET,

représentée par **Philippe PROST**, en exercice de **Président**, dûment habilité en date du 3 mars 2021

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes** »,

#### ET :

##### Le **DÉPARTEMENT DU JURA**,

Maitre d'Ouvrage au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,

représenté par **Clément PERNOT**, en exercice de **Président**, dûment habilité par la délibération en date du 26 février 2021

Ci-après désigné par les termes « **le Département** ».

- ❑ Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- ❑ Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- ❑ Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- ❑ Vu les articles 51 à 60 du règlement financier du Conseil départemental du Jura adopté au cours de la Commission Permanente du 3 juillet 2013 (délibération n° 264),
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération n° CD\_2015\_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,
- ❑ Vu la délibération de la Commune d'Arinthod en date du 9 juillet 2019 sollicitant la labellisation du site Cirque et marais de Vogna en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- ❑ Vu la délibération n°6.2019.05.28 de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 28 mai 2019 sollicitant la labellisation du site Cirque et marais de Vogna en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- ❑ Vu la délibération n°CP\_2020\_053 du Département du Jura en date du 9 mars 2020 actant la labellisation du site Cirque et marais de Vogna en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- ❑ Vu la délibération de la Commune d'Arinthod en date du 15 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte, Terre d'Emeraude Communauté et le Département du Jura,
- ❑ Vu la délibération du Syndicat à la Carte en date du 25 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte, Terre d'Emeraude Communauté et le Département du Jura.
- ❑ Vu la délibération n° 2021-011 de Terre d'Emeraude Communauté en date du 3 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte, Terre d'Emeraude Communauté et le Département du Jura,
- ❑ Vu la délibération n° CP\_2021\_047 du Département du Jura en date du 26 février 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte, Terre d'Emeraude Communauté et le Département du Jura.
- ❑ Vu l'arrêté préfectoral de la région Franche Comté en date du 26 février 2002 approuvant l'aménagement forestier présenté par l'ONF pour la période 2001-2020,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public pourra être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

A ce titre, le site **Cirque et marais de Vogna** a été identifié comme projet ENS potentiel au cours de l'état des lieux des enjeux écologiques départementaux réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des ENS.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire ;
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles.

### Terre d'Emeraude Communauté

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, les quatre communautés de communes « Jura Sud - Pays des Lacs - Petite Montagne - Région d'Orgelet » ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour donner naissance à Terre d'Emeraude Communauté.

Située au sud du département du Jura et composée de 92 communes, la nouvelle Communauté de communes couvre un territoire reconnu pour sa spécificité rurale et ses atouts touristiques : il offre une nature préservée et une diversité de paysages – lacs et montagnes, rivières et cascades, ou encore

reculées, belvédères, grottes – ainsi qu'un réseau de bourgs qui apportent de nombreux services aux habitants.

Le champ de compétences de Terre d'Emeraude Communauté comprend notamment la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, ainsi que la promotion touristique, deux enjeux majeurs de la politique ENS du Département du Jura.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a validé en 2020 l'implication de Terre d'Emeraude Communauté dans la désignation, la coordination des actions et la valorisation du site ENS **Cirque et marais de Vogna**.

## ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

Le site **Cirque et marais de Vogna** est localisé sur le territoire de la commune d'**Arinthod**.

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe 1. Ce périmètre « initial » correspond aux parcelles en maîtrise foncière communale ou syndicale. Pour autant, l'ENS ayant vocation à englober l'ensemble des enjeux écologiques connus aux abords du cirque et du marais à l'avenir, un périmètre « objectif » est également défini (Annexe 2), sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

Au sein du périmètre « initial », les parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires de la convention, et concernées par la labellisation ENS, couvrent une surface de 57 ha. Ces parcelles sont cartographiées en Annexe 3 et leur liste est détaillée en Annexe 4.

Parmi ces parcelles, 3 relèvent du régime forestier. La surface totale sur laquelle s'applique le régime forestier dans le périmètre de l'ENS est de 25,49 ha.

La liste initiale sera réactualisée lors du renouvellement de la présente convention. L'annexe 5 détaille quant à elle les données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif ».

### Descriptif du site, des activités et des projets préexistants

Le site **Cirque et marais de Vogna** est situé sur la commune d'Arinthod à 490 m d'altitude. Accessible par un chemin non goudronné, il est régulièrement fréquenté (proximité de la Pierre Enon et d'un sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil du public (table de pique-nique). La commune est propriétaire de la majeure partie du marais.

L'intérêt biologique de ce site est documenté par l'existence de périmètres d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2) et de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), ainsi que par la collecte régulière de données naturalistes sur le terrain. Le site « Cirque et marais de Vogna » est ainsi considéré comme un haut lieu de biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » de par sa richesse en habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

En lien avec la topographie mamelonnée du site, on y trouve des formations végétales de bas marais alcalins et de pelouses sèches plus ou moins imbriquées. Le site accueille également une grande diversité d'espèces animales et végétales caractéristiques des milieux ouverts humides comme la Grassette commune, la Gentiane des marais, l'Ophioglosse commun, le Choin ferrugineux, le Cuivré des marais, le Damier de la succise et l'Azuré des mouillères. Toutes proches, les falaises du cirque qui encerclent le marais abritent des espèces rupicoles comme le Faucon pèlerin.

Durant les siècles passés, l'exploitation du marais par la fauche ou le pâturage a permis de maintenir l'ouverture du milieu. Du fait de la déprise agricole, des travaux de rectification des cours d'eau et du drainage de la zone humide dans les années 1960-1970, la fermeture progressive de la végétation rend le marais de moins en moins accueillant pour les espèces typiques de milieux humides ouverts. Par ailleurs, le marais de Vogna est colonisé par la Verge d'or géante, espèce exotique susceptible de l'envahir complètement. A terme, sans travaux de restauration et d'entretien, on peut prédire un appauvrissement de la richesse biologique du marais et son atterrissement progressif.

Il est à noter également que cette zone humide joue un rôle de stockage, de régulation et d'épuration de l'eau aux abords immédiats des captages d'alimentation en eau potable exploités par le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod. Les épisodes climatiques extrêmes des dernières années et leurs conséquences sur les milieux aquatiques et la ressource en eau (assecs prolongés de certains ruisseaux, mortalité piscicole) confirment l'importance et l'urgence de mettre en œuvre des travaux pour restaurer et améliorer le fonctionnement de ces milieux aquatiques.

Tous ces enjeux ont justifié la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 par la commune d'Arinthod pour :

- réaliser des travaux d'ouverture et d'entretien de la végétation (bûcheronnage, débroussaillage, arasage de touradons) ;
- restaurer et diversifier les milieux (neutralisation d'un drain, création de mares) ;
- limiter la propagation de la Verge d'or par arrachage et fauchage ;
- suivre les effets des travaux sur l'hydromorphie du marais par la mise en place de piézomètres.

En parallèle, la commune a réalisé une étude topographique visant à dimensionner les travaux de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et de la zone humide.

Ce site, classé en priorité 1 par le Schéma Départemental des ENS, conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et économique (loisirs, tourisme). Sa labellisation ENS, qui s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées jusque-là, contribuera à renforcer la préservation et la valorisation de ce site exceptionnel.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site **Cirque et marais de Vogna** reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L.113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un plan de gestion et d'interprétation du site ENS, ou compléter les plans de gestion d'autres dispositifs par un document de cadrage, le cas échéant ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante (ex : débroussaillage, entretien d'ouvrages, etc.) ;
- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### a. En tant que maître d'ouvrage

La Communauté de communes valide l'intégration du site **Cirque et marais de Vogna** au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles. Elle est garante de la préservation, de la gestion (hors travaux d'aménagement hydrologique du cirque et du marais de Vogna), de l'ouverture au public et de la communication relative au site.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Constituer et réunir une fois par an un Comité de suivi du site ENS. Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Présider le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ Garantir l'élaboration d'un plan de gestion et d'interprétation sur 5 ans du site ENS, sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. En cas d'autres documents de planification ou de gestion préexistants sur ce même secteur (ex : SDAGE, Contrat d'objectifs, Natura 2000, document d'aménagement forestier, etc.), le plan de gestion prendra la forme d'un document de cadrage synthétisant et complétant les outils de gestion tiers, en cohérence avec leurs objectifs et ceux définis dans le Schéma Départemental des ENS. Le plan de gestion de l'ENS ne se substitue pas à l'aménagement forestier qui s'applique sur les parcelles relevant du régime forestier mais contribue à fixer des prescriptions à intégrer à ce document. Le plan de gestion de l'ENS devra prendre en considération l'enjeu de production forestière des parcelles relevant du régime forestier.
- ✓ Transmettre chaque année n, auprès du Comité de suivi, un bilan de l'année n et une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion et de valorisation prévues au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et élaborer les actes lors des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles, en lien avec la Commune et le Département ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

## b. En tant que gestionnaire coordinateur du site

La Communauté de communes est désignée gestionnaire coordinateur du site ENS. Les parcelles relevant du régime forestier continuent d'être administrées par l'ONF, conformément au Code Forestier qui s'impose.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Rédiger chaque année n, en lien avec le Département, un bilan de l'année n et une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion et de valorisation prévues au cours de l'année n+1 conformément au plan de gestion et d'interprétation du site ENS, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- ✓ Animer les réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ Assurer ou faire assurer la maintenance des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public ;
- ✓ Coordonner les usages et pratiques sur le site ENS, et gérer, le cas échéant, les conflits entre usagers en concertation avec les représentants de ces pratiques, dont la participation à la gestion du site aura été recherchée ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune, propriétaire et co-gestionnaire, s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Pour les parcelles publiques, conserver les parcelles labellisées dans le domaine privé ou public des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Faciliter l'animation foncière qui sera réalisée par Terre d'Emeraude Communauté et le Département en participant aux rencontres avec les propriétaires privés ;
- ✓ Favoriser l'acquisition foncière par la commune des parcelles privées situées dans le périmètre « objectif » ;
- ✓ Participer à l'ensemble des réunions relatives au site ENS ;
- ✓ Informer la population de la commune d'Arinthod de l'état d'avancement de l'élaboration du plan de gestion et de la mise en œuvre des actions ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au gestionnaire ;
- ✓ Participer aux travaux d'entretien du site ENS (accès, chemins, équipements de gestion du site et d'accueil du public) ;
- ✓ Participer financièrement à la gestion du site ENS réalisée par Terre d'Emeraude Communauté ;

- ✓ Finaliser l'étude complémentaire pour la restauration hydro-écologique du marais de Vogna, en étroite collaboration avec le Département et Terre d'Emeraude Communauté ;
- ✓ Ouvrir gratuitement le site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS ;
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion de l'ENS lors de la prochaine révision de l'aménagement de la forêt communale.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le Syndicat, propriétaire et co-gestionnaire, s'engage à :

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Pour les parcelles publiques, conserver les parcelles labellisées dans le domaine privé ou public des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Participer à l'ensemble des réunions relatives au site ENS ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés au captage d'eau présents sur le site ENS et réaliser les travaux d'entretien nécessaires ;
- ✓ Assurer la mise en place d'un suivi des débits prélevés au niveau de la station de pompage d'alimentation en eau potable. Sur ce point, le syndicat sera assisté techniquement par le Département et Terre d'Emeraude Communauté ;
- ✓ Participer financièrement à la gestion du site ENS réalisée par Terre d'Emeraude Communauté ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS ;
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion de l'ENS lors de l'entretien et de l'aménagement des périmètres de protection des captages d'eau potable.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le maître d'ouvrage et le(s) gestionnaire(s) du site ENS d'initiative locale.

Le Département validera chaque dernier trimestre de l'année n une programmation technique et financière annuelle proposée par le gestionnaire coordinateur détaillant les projets et travaux mis en œuvre au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS.

Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

D'autre part, en tant que maître d'ouvrage sur ce site, il interviendra dans la réalisation de certains travaux de gestion et d'entretien.

**a. Il peut, sous réserve de validation de l'assemblée, apporter une aide financière pour :**

- ✓ L'animation foncière et l'acquisition, la location ou le conventionnement de parcelles au sein du périmètre d'intervention du site ENS ;
- ✓ L'élaboration du plan de gestion ou d'un document de cadrage, du plan d'interprétation au sein du site ENS ;
- ✓ La gestion courante, le suivi, la réalisation d'études et l'animation technique ;
- ✓ L'aménagement et les travaux de restauration écologique ;
- ✓ La communication et l'animation de pilotage.

**b. Il peut apporter une aide technique pour :**

- ✓ Conseiller des aménagements et/ou participer à leur mise en œuvre. A ce titre le Département se réserve le droit de procéder de sa propre initiative à des visites du site ENS, saisir par écrit le gestionnaire en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage ;

**c. Il peut apporter une aide administrative pour :**

- ✓ Conseiller l'élaboration d'actes administratifs ;
- ✓ Accompagner les relations avec les services de l'Etat.

**d. En tant que maître d'ouvrage du site ENS « Cirque et marais de Vogna », il s'engage à :**

- ✓ Apporter les éléments d'information complémentaires concernant le volet hydraulique et les inventaires biologiques nécessaires à la rédaction finale du dossier règlementaire pour réaliser les travaux de restauration du fonctionnement hydrologique du marais de Vogna ;
- ✓ Déposer le dossier règlementaire auprès des services instructeurs en son nom ;
- ✓ Réaliser et/ou superviser les travaux d'aménagement portant sur le fonctionnement hydrologique du cirque et du marais de Vogna ;
- ✓ Contribuer, en accord avec Terre d'Emeraude Communauté, à l'acquisition de données (inventaires biologiques, suivi hydrologique...) nécessaires aux réflexions menées sur le site ENS ;
- ✓ Apporter une aide opérationnelle : sous réserve de disponibilité, le Département pourra réaliser des travaux d'entretien voire d'aménagement sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux, y compris hors milieux aquatiques (ex : gestion du Solidage verge d'or). Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur.

## **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.  
Elle pourra être reconduite, une fois, expressément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION**

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les co-contractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux et concertation avec ceux-ci sur la situation incriminée.

En cas de résiliation d'un des partenaires, celui-ci devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif. L'ensemble des signataires sera informé de cette résiliation.

## **ARTICLE 10 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.  
Il est précisé que le maître d'ouvrage, ou son délégué, est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

## **ARTICLE 11 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES**

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

## **ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Conformément à l'article 59 de son règlement financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental (*sauf changement d'affectation accepté*) ;
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;

- ✓ Le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ Le maître d'ouvrage met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;
- ✓ Le propriétaire vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre du bénéficiaire concerné.

### ARTICLE 13 – MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

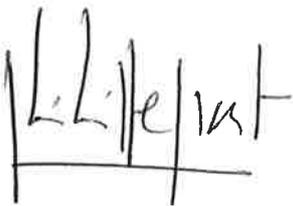
### ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Goms le Secrenier.....

Le 6 - MAI 2021.....

Pour **Terre d'Émeraude Communauté**,



**Philippe PROST – Président**

Pour la **Commune d'Arinthod**,



**Jean-Charles GROSDIDIER - Maire**

Pour le **Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod**,



**Pascal GIROD - Président**

Pour le **Département du Jura**



**Clément PERNOT  
Président du Conseil  
Départemental**

## ANNEXES

**Annexe 1 - Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS**

**Annexe 2 - Cartographie détaillée du périmètre « objectif » du site ENS**

**Annexe 3 - Cartographie détaillée des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention**

**Annexe 4 - Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention**

**Annexe 5 – Données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif » du site ENS**

## REFERENCES

**Références des rapports d'études et autres documents de gestion existants sur le secteur du site ENS (Document d'objectifs Natura 2000, plans de gestion tiers, etc.) :**

BOUCARD Éric, SCAGNI Jérémie & VOIRIN Mathias (2013). Etude et cartographie des sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion – code Natura 2000 : \*7220) du site Natura 2000 FR4301334 : «Petite Montagne du Jura ». MOSAIQUE ENVIRONNEMENT & ESOPE / Communauté de communes de la Petite Montagne, 43p. + Annexes + Atlas cartographique

BOUCARD Éric & VOIRIN Mathias (2011). Etude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura ». MOSAIQUE ENVIRONNEMENT & ESOPE / Adapemont, 130p. + Annexes + Atlas cartographique

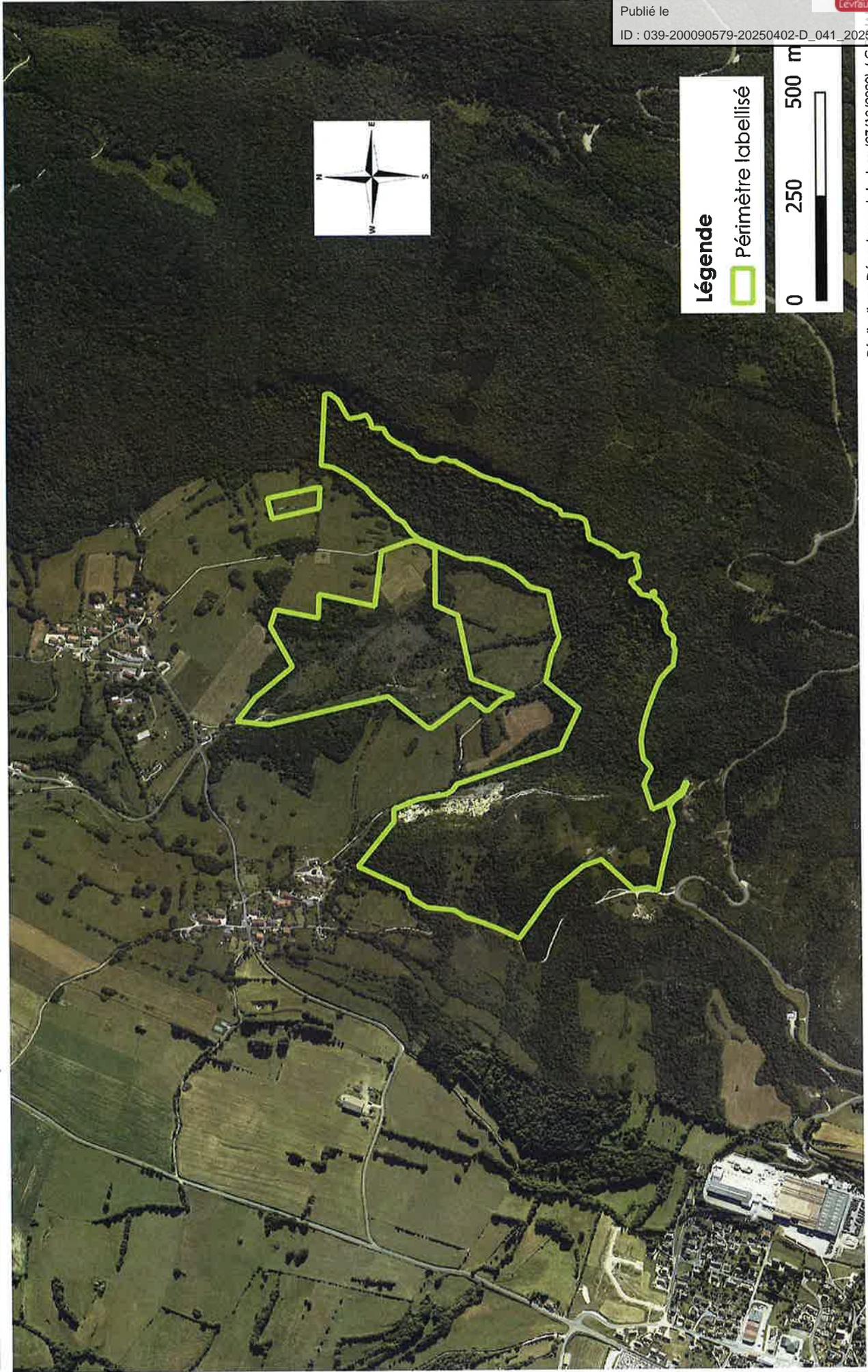
BOUCARD Éric & VOIRIN Mathias (2014). Etude et cartographie de la végétation des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura (FR4301334-FR4312013) – MOSAIQUE ENVIRONNEMENT & ESOPE / Communauté de communes Petite Montagne, Rapport final, 171p. + Annexes + Atlas cartographique

BOUCARD Éric & VOIRIN Mathias (2013). Etude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura » – Compléments 2012. MOSAIQUE ENVIRONNEMENT & ESOPE / Communauté de communes de la Petite Montagne, 111p. + Annexes + Atlas cartographique

CHAPUT E. et al (2014). Document d'Objectifs Petite Montagne du Jura site Natura 2000 FR 4301334 et FR 4312013. Adapemont et Communauté de Communes Petite Montagne, Saint Julien, janvier 2014, 155 pages.

GUINCHARD Pascale & Michel (2005). Inventaire et cartographie des prairies de fauche mésophiles d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura, 59p.

Périmètre labellisé de l'Espace Naturel Sensible "Cirque et marais de Vogna"



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE



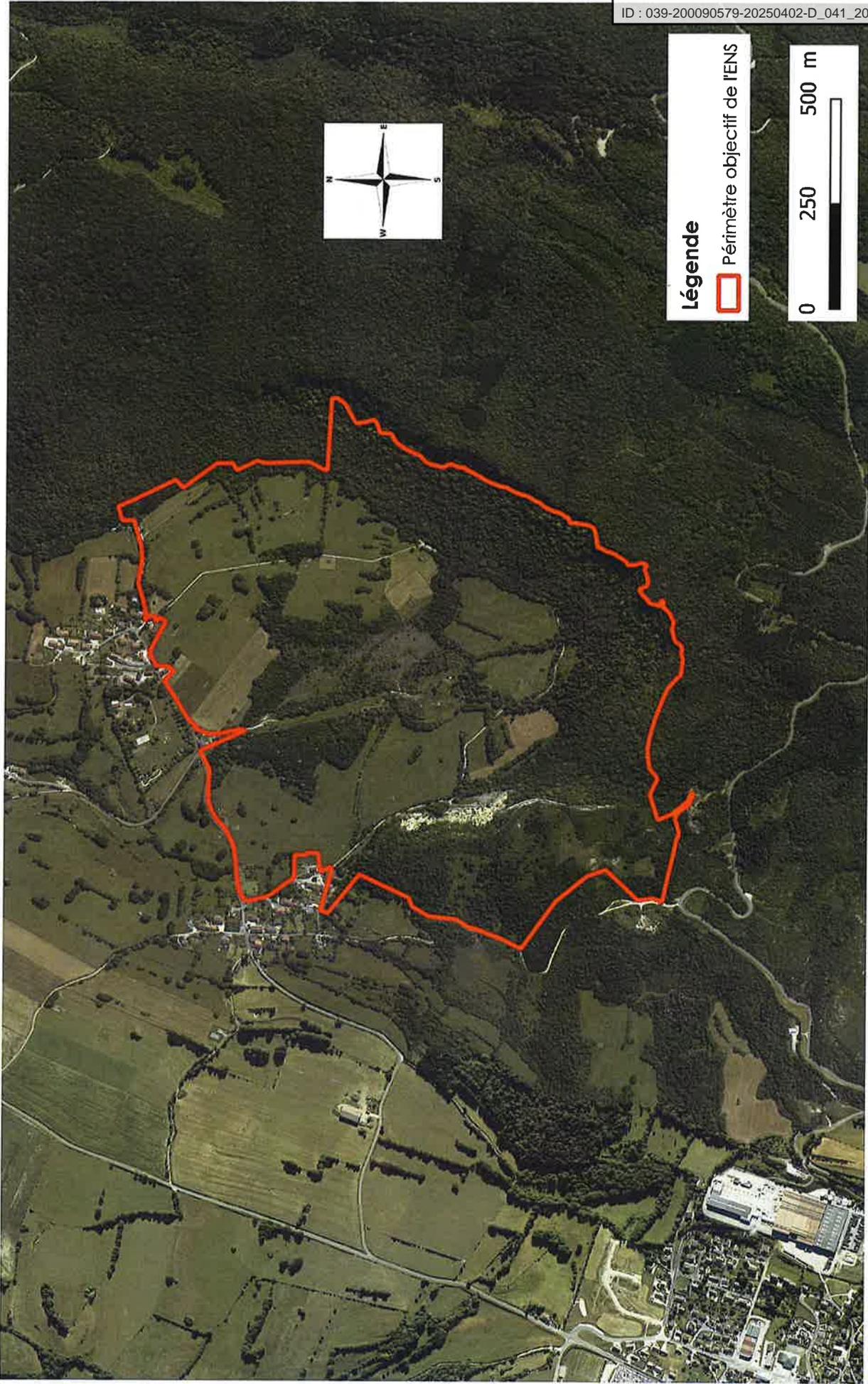
Légende

□ Périmètre labellisé

0 250 500 m

Réalisation : Département du Jura (27/10/2020) / C.  
Fonds: IGN BD Scan 25

Périmètre objectif de l'Espace Naturel Sensible "Cirque et marais de Vogna"



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

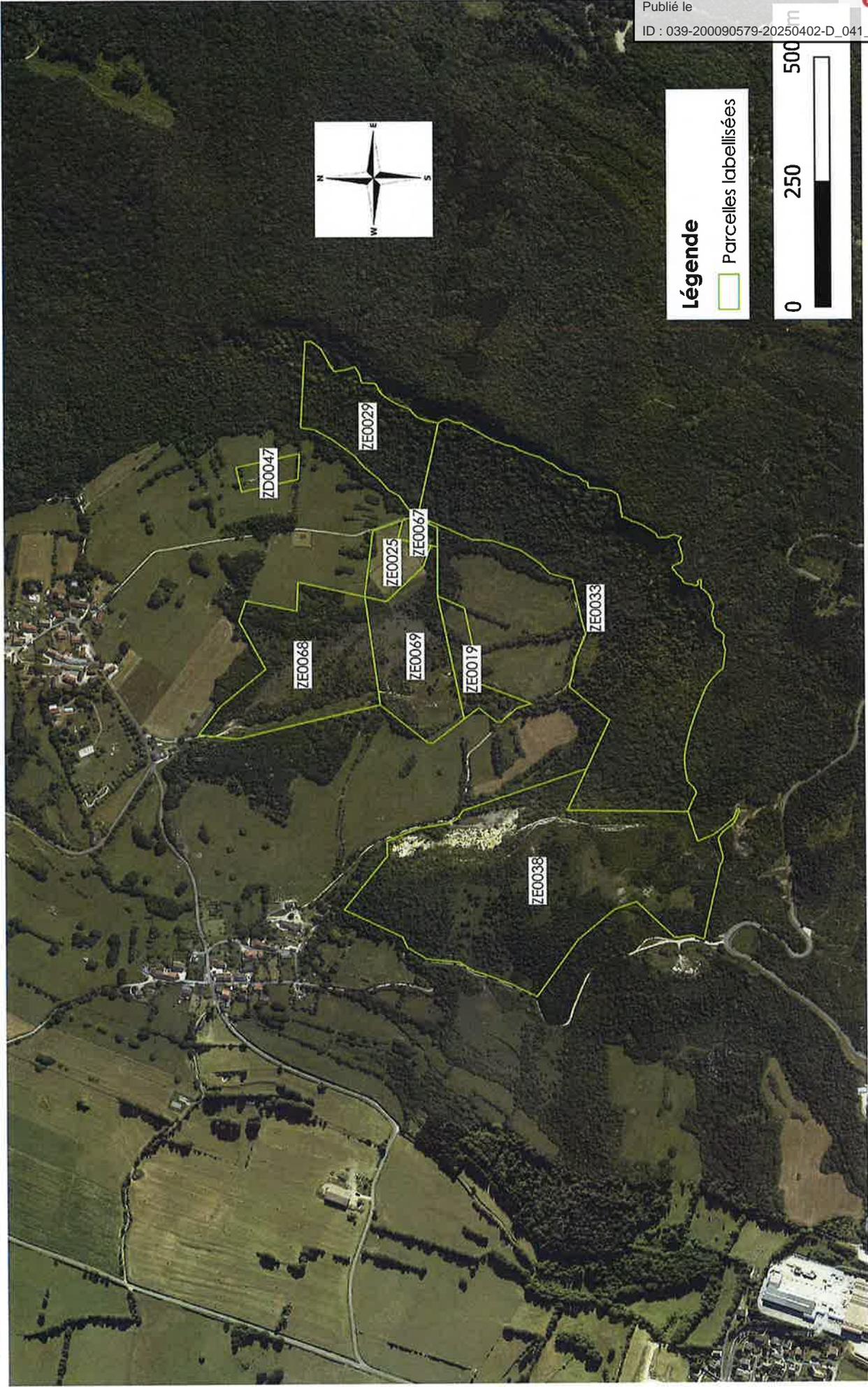
Publié le



ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE

Réalisation : Département du Jura (27/10/2020) / C.RENA  
Fonds: IGN BD Scan 25

Parcelles labellisées de l'«Espace Naturel Sensible "Cirque et marais de Vogna"»



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE



Réalisation : Département du Jura (27/10/2020) / C.M.A.U.  
Fonds: IGN BD Scan 25

**Annexe 4 - Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention**

INFORMATIONS PARCELLAIRES						INFORMATIONS PROPRIETAIRES		
Code INSEE de la parcelle	Commune de la parcelle	Numéro parcelle	Section parcellaire	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	
39016	ARINTHOD	0033	ZE	SUR LE ROCHER	196958	SECTION DE NEGLIA	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0068	ZE	SOUS LA ROCHE	66480	SECTION DE NEGLIA	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0047	ZD	FONTAINE JACQUET	6043	COMMUNE D ARINTHOD	13	39240 ARINTHOD CEDEX
39016	ARINTHOD	0067	ZE	SOUS LA ROCHE	3173	SECTION DE NEGLIA	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0019	ZE	SOUS LA ROCHE	14076	SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D ARINTHOD		39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0069	ZE	SOUS LA ROCHE	44014	SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D ARINTHOD		39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0029	ZE	SUR LE ROCHER	42976	SECTION DE VOGNA	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0025	ZE	SOUS LA ROCHE	12283	SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D ARINTHOD		39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0038	ZE	SUR LE ROCHER	184566	COMMUNE D ARINTHOD	13	39240 ARINTHOD

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
 Reçu en préfecture le 04/04/2025  
 Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE



**Annexe 5 – Données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif » du site ENS**

INFORMATIONS PARCELLAIRES							INFORMATIONS PROPRIETAIRES	
Code INSEE de la parcelle	Commune de la parcelle	Numéro parcelle	Section parcellaire	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	
39016	ARINTHOD	0103	ZD	SUR LE JANNIER	2560	BESSON/DANIEL LEON MARCEL	SUR LE JANNIER	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0018	ZE	CHAMPS BARON	46894	MARECHAL/BERNARD MAURICE	0002 RUE DE LA ROCHE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0063	ZE	DE LA CROISIERE	2749	CHAPEZ/ALAIN DANIEL MARCEL	0008 RUE DE PARIS	93800 EPINAY SUR SEINE
39016	ARINTHOD	0111	ZD	FONTAINE JACQUET	227	CANTENER/KARINE MICHELLE FRANCINE	0074 LOT PARC DES CHENES	01360 BALAN
39016	ARINTHOD	0014	ZE	LA BRELASSE	44942	MARECHAL/BERNARD MAURICE	0002 RUE DE LA ROCHE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0022	ZE	SOUS LA ROCHE	416	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0049	ZD	FONTAINE JACQUET	15105	ROCHET/JOEL RENE IRENEE	0025 RUE DES TILLEULS	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0024	ZE	SOUS LA ROCHE	13072	MARGUILLER/ANDRE MARIE FELIX	0010ARUE DU PARADIS	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0088	ZD	FONTAINE JACQUET	28221	CHATILLON/GUY LEON	0009 RUE DU SAUVIEUX	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0064	ZE	LA BRELASSE	39073	FRACHEBOUD/DANIEL GERARD	0000 CHE DE POMMIER	01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
39016	ARINTHOD	0051	ZD	SUR LE JANNIER	2461	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0011	ZE	LA BRELASSE	4085	HUGON/ROBERT LOUIS	0002 CHE DE LACOMBE	69300 CALUZAUX CUIRE
39016	ARINTHOD	0066	ZE	SOUS LA ROCHE	1577	MARGUILLER/ANDRE MARIE FELIX	0010ARUE DU PARADIS	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0042	ZD	SOUS LES ROCHERS	731	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0045	ZD	FONTAINE JACQUET	4639	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0013	ZE	LA BRELASSE	2016	FRACHEBOUD/DANIEL GERARD	0000 CHE DE POMMIER	01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE



39016	ARINTHOD	0046	ZD	FONTAINE JACQUET	234	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0031	ZE	SUR LE ROCHER	33454	FRACHEBOUD/JEAN-PAUL ALAIN	0004 RUE DE LA CROISIERE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0030	ZE	SUR LE ROCHER	10370	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0040	ZD	SOUS LES ROCHERS	582	CHATILLON/CHRISTINE BERNADETTE NOEMIE	0560 RTE DE LA BRESSE	71480 CHAMPAGNAT
39016	ARINTHOD	0054	ZD	SUR LE JANNIER	26430	FRACHEBOUD/LOUIS MICHEL ROBERT	0017 RUE DE L INDUSTRIE	01150 LAGNIEU
39016	ARINTHOD	0020	ZE	SOUS LA ROCHE	63009	FRACHEBOUD/JEAN-PAUL ALAIN	0004 RUE DE LA CROISIERE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0044	ZD	SOUS LES ROCHERS	8918	ROCHET/JOEL RENE IRENEE	0025 RUE DES TILLEULS	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0027	ZE	SOUS LA ROCHE	17421	MATHON/STEPHANIE CLOTILDE	0001 IMP FERRACHAT	39240 CHATONNAY
39016	ARINTHOD	0026	ZE	SOUS LA ROCHE	1399	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0101	ZD	SUR LE JANNIER	2311	JOURDAIN/JEAN GUY LOUIS ANDRE	SUR LE JANNIER	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0043	ZD	SOUS LES ROCHERS	4274	BOULAUD/PIERRE JOSEPH MARC	0019 AV LACUZON	39270 ORGELET
39016	ARINTHOD	0041	ZD	SOUS LES ROCHERS	694	PIN/MARYSE	0008 RUE DE PRESLES	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0062	ZE	LA BRELASSE	531	CHAPEZ/ALAIN DANIEL MARCEL	0008 RUE DE PARIS	93800 EPINAY SUR SEINE
39016	ARINTHOD	0032	ZE	SUR LE ROCHER	4393	MATHON/STEPHANIE CLOTILDE	0001 IMP FERRACHAT	39240 CHATONNAY
39016	ARINTHOD	0055	ZD	SUR LE JANNIER	591	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0017	ZE	CHAMPS BARON	4133	ASS FONCIERE D ARINTHOD	SOUS LA VILLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0028	ZE	SOUS LA ROCHE	11032	FRACHEBOUD/LOUIS MICHEL ROBERT	0017 RUE DE L INDUSTRIE	01150 LAGNIEU
39016	ARINTHOD	0113	ZD	FONTAINE JACQUET	35895	CHATILLON/GUY LEON	0009 RUE DU SAUVIEUX	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0041	ZE	SUR LE ROCHER	11165	FRACHEBOUD/JEAN-PAUL ALAIN	0004 RUE DE LA CROISIERE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0015	ZE	LA BRELASSE	29720	BESSON/DANIEL LEON MARCEL	SUR LE JANNIER	39240 ARINTHOD

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D\_041\_2025-DE





39016	ARINTHOD	0065	ZE	SOUS LA ROCHE	646	SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D ARINTHOD	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0122	ZD	SUR LE JANNIER	2396	CHATILLON/MARIELE CHRISTINE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0107	ZD	SUR LE JANNIER	542	SYNDICAT A LA CARTE DU CANTON D ARINTHOD	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0053	ZD	SUR LE JANNIER	3180	FRACHEBOUD/LOUIS MICHEL ROBERT	01150 LAGNIEU
39016	ARINTHOD	0112	ZD	FONTAINE JACQUET	3208	JOURDAIN/ANNE FLORENCE MICHELLE	38300 NIVOLAS-VERMELLE
39016	ARINTHOD	0102	ZD	SUR LE JANNIER	26765	MARECHAL/BERNARD MAURICE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0123	ZD	SUR LE JANNIER	46673	CHATILLON/ANNE MARIE-GABRIELLE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0109	ZD	SUR LE JANNIER	786	CHATILLON/MARIELE CHRISTINE	39240 ARINTHOD
39016	ARINTHOD	0012	ZE	LA BRELASSE	1821	LAMARD/STEPHANIE FRANCOISE	39240 CHEMILLA